

## L'éducation ne doit pas servir à la délation

### Non au projet de loi sur les « droits des étrangers » !

Du 20 au 24 juillet l'Assemblée nationale examine en première lecture le projet de loi relatif « aux droits des étrangers en France ». SUD éducation s'oppose à ce projet, qui amplifie la politique anti-immigré-e-s et qui prévoit notamment d'instaurer un dispositif de contrôle permettant aux préfetures, dans le cadre de l'examen des demandes de titre de séjour, d'accéder aux informations détenues entre autres par les établissements scolaires. Le passage devant l'assemblée nationale au milieu de l'été n'est qu'une première étape parlementaire. Il est encore temps de construire la mobilisation pour imposer l'abandon de ce projet de loi, et de créer un rapport de force favorable pour les droits des étranger-e-s.

Un collectif d'associations travaillant auprès des étranger-e-s pour défendre leurs droits (ADDE - Anafé - Fasti - Gisti - La Cimade - LDH - MOM - SAF - Syndicat de la magistrature) a produit en mars 2015 une analyse de ce projet de loi. Nous reproduisons ici des extraits de l'introduction de la « Synthèse de l'analyse interassociative du projet de loi relatif aux droits des étrangers en France » :



*[C]e projet de réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) ne marque aucune volonté de rupture avec les réformes précédentes.*

*Selon le ministère de l'Intérieur, il s'agirait d'un texte « équilibré », visant à stabiliser le séjour des étrangers en France en répondant à certains dysfonctionnements constatés, tout en prévoyant de nouveaux dispositifs pour lutter contre l'immigration dite irrégulière. Mais l'équilibre affiché n'est qu'une façade : l'immigration « autorisée » est maintenue dans une situation administrative précaire qui empêche celles et ceux qu'elle concerne de trouver leur place en France. En conservant l'inversion de la logique d'intégration amorcée depuis 2003 et en créant une nouvelle « usine à gaz » pour la délivrance de titres de séjour pluriannuels à géométrie variable, le projet de loi n'améliore ni la situation des personnes concernées, ni les conditions de leur accueil dans les préfetures. Pire, alors qu'il prétend « stabiliser » la situation des étrangères et des étrangers, il ne prévoit aucune passerelle entre le titre de séjour pluriannuel et le droit au séjour pérenne, permettant, au contraire, à tout moment, la remise en cause et le retrait de ce titre.*

*De nombreuses dispositions du projet de loi sont consacrées à l'éloignement. Si certaines constituent des réponses au droit de l'Union européenne et à la jurisprudence, la plupart sont au service de l'efficacité des mesures de départ forcé. En effet, la création de procédures accélérées visant à empêcher des catégories ciblées d'exercer efficacement leur droit au recours contre les OQTF, l'instauration d'une interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants de l'Union européenne, la mise en place d'un nouveau dispositif d'assignation à résidence qui, sous couvert de faire diminuer le nombre de placements en rétention, vise surtout à améliorer la « productivité » des procédures d'éloignement, le régime spécial maintenu ou aggravé outremer, en dépit des normes européennes et de la jurisprudence, en sont autant d'exemples (...).*

*On notera enfin, parmi les innovations, que le projet de loi veut mettre en place un dispositif de contrôle jamais imaginé jusqu'alors en dehors du champ du droit des étrangers, qui permettra aux préfetures de requérir auprès des administrations fiscales, des établissements scolaires, des organismes de sécurité sociale ou encore des fournisseurs d'énergie, de télécommunication et d'accès internet, des informations dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour, et de consulter les données détenues par ces organismes. Ce dispositif interroge le respect de la vie privée et de la déontologie professionnelle des travailleurs sociaux.*

*En revanche, le projet de loi est muet sur une série de questions pourtant cruciales : pas une ligne sur les travailleurs sans papiers, ni sur le retour à une régularisation de plein droit pour les personnes ayant passé de nombreuses années (10 ans) en France, ni sur les parents d'enfants malades, les personnes victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ni sur les personnes malades, enfermées ou assignées à résidence... Rien non plus sur les taxes exorbitantes dont doivent s'acquitter les personnes étrangères au moment de la délivrance et du renouvellement de leur titre... (...)*

*Le projet de loi ne modifie rien au dispositif d'entrée sur le territoire et de maintien en zone d'attente, qui permet l'enfermement des mineurs et ne prévoit pas de recours suspensif contre les mesures de refoulement, laisse en l'état le mécanisme d'intervention du juge des libertés et de la détention pour les personnes placées en centre de rétention administrative (...), et ne prend pas suffisamment en considération la situation des personnes étrangères malades ou atteintes d'une maladie professionnelle. Ce projet s'inscrit dès lors dans la continuité d'une politique qui, depuis plus de trente ans, fait prévaloir la suspicion et la répression sur le respect et l'effectivité des droits. »*

**À voir sur le site du Gisti un dossier sur ce projet de loi, avec notamment l'analyse interassociative dans sa version intégrale et la synthèse à télécharger : [www.frama.link/droitsetrangers](http://www.frama.link/droitsetrangers)**